CNIEG
Votre retraite, notre métier

Attestation de charge enfant handicapé

CNIEG
CS 60 415
44204 NANTES
CEDEX 2

Cette attestation concerne les parents élevant ou ayant élevé à leur domicile un enfant handicapé – né adopté ou recueilli de moins de 20 ans dont le taux de handicap est au moins égal à 80 **% afin de bénéficier d'une majoration d'assurance d'un trimestre par période d'éducation de 30 mois dans la limite de huit trimestres.**

Retourner cette demande complétée et signée via cnieg.fr en vous connectant à votre espace personnel → démarche transmettre mes documents.

Pièces justificatives à joindre :

- La copie de toutes les cartes d'invalidité ou de toutes les notifications officielles de décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) établies avant les 20 ans de l'enfant
- L'attestation établie par la MDPH précisant l'identité de l'enfant et toutes les périodes de reconnaissance du taux de handicap à 80%.

Je soussigné(e) Madame / Monsieur :

Nom : _____ Prénom : _____

N° de Sécurité sociale : _____ Identifiant : _ _ _ _ _ _ _ 0 0 _ _

Déclare que l'enfant :

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

☐ A été élevé à mon domicile depuis sa naissance ; ou depuis la date du _____ pour un enfant recueilli ou adopté.

Ou

☐ A été élevé à mon domicile et en institut.
Détaillez ci-dessous les différentes périodes d'éducation en précisant s'il s'agit de « périodes exclusivement à domicile » ou de « périodes en alternance institut / domicile » :

_____

_____

_____

_____

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette déclaration et documents joints.

Fait à _____ Le _____

Signature

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations dans le but d'obtenir ou de tenter d'obtenir des prestations indues (articles 313-1 et suivants, 441-1 et suivants, 441-6 et suivants du code pénal). De plus, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations faites ou l'omission de déclarer un changement de situation susceptible d'impacter vos droits peut faire l'objet d'une pénalité financière prononcée par le Directeur de la CNIEG (article L. 114-17 du code de sécurité sociale). Les informations recueillies par la CNIEG sont traitées dans le cadre exclusif de sa mission de service public définie par la loi n° 2004-803 du 9 août 2004. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et, dans certains cas prévus par la loi, d'opposition vis-à-vis des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant au Correspondant Informatique et Libertés de la CNIEG. »